

## **Demande de dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement de l'ancien élève en situation de rupture d'engagement décennal – cas n°8**

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal,*

*Vu le règlement intérieur,*

*Vu la décision n°20-053 en date du 11 septembre 2020 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

*Vu la recommandation de la commission de suivi de l'engagement décennal en date du 16 septembre 2020,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 novembre 2020, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a émis à l'unanimité des suffrages exprimés un avis défavorable à la dispense totale de l'obligation de remboursement de la somme due au titre de la situation de rupture de l'engagement décennal demandée par l'ancien élève (cas n°8).

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 19*

*Nombre de voix favorables : 19*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Date de transmission au contrôle de légalité :** 18 novembre 2020

**Date de publication sur le site internet de l'Ecole :** 19 novembre 2020



## Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a émis à l'unanimité des suffrages exprimés un avis défavorable à la dispense partielle de l'obligation de remboursement de la somme due au titre de la situation de rupture de l'engagement décennal demandée par l'ancien élève (cas n°8).

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 19*

*Nombre de voix favorables : 19*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 18 novembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

